



Paris, le 24 janvier 2025

Mesdames et Messieurs les cotisants et allocataires,

Mes Chers Maîtres,

Je forme le vœu que 2025 apporte à chacune et chacun d'entre vous, ainsi qu'à vos familles et à tous ceux qui vous sont chers, santé et bonheur, petits et grands, tant sur le plan professionnel que privé.

Soyons enthousiastes et inventifs pour ensemble relever les nouveaux défis qui nous attendent.

Je vous souhaite une excellente année 2025.

En outre, je suis heureux de vous informer que :

- Conformément aux décisions prises par le conseil d'administration en juin 2022, la mensualisation du versement des prestations et la suppression de la condition de ressources permettant de bénéficier d'une pension d'invalidité, en cas d'invalidité partielle, sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2025 (voir l'arrêté d'approbation publié au JO du 24 décembre 2024) :
  - Les prestations seront dorénavant versées à la fin de chaque mois ;
  - Les versements mensuels correspondront au tiers des prestations qui étaient jusqu'à présent versées trimestriellement ;
  - Ces évolutions concernent uniquement le versement des pensions liquidées et sont sans effet sur les dates d'effet des pensions et les règles de retenues à la source (cotisations sociales et impôts), qui demeurent le 1<sup>er</sup> janvier ou le 1<sup>er</sup> avril ou le 1<sup>er</sup> juillet ou le 1<sup>er</sup> octobre ;
  - En cas d'invalidité partielle, la pension sera dorénavant servie dès l'approbation par l'autorité de tutelle du procès-verbal de la commission d'inaptitude en ayant décidé l'octroi ;
- La valeur de service du point des régimes de retraite complémentaire et invalidité-décès a été revalorisée de +2,00 % au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Vous réitérant mes meilleurs vœux, en mon nom personnel et au nom de l'ensemble des membres du conseil d'administration de la CAVOM, je vous prie de croire en mes salutations dévouées et confraternelles.

Pascal Thuet  
Président de la CAVOM